



ARRETE du 12 NOV. 2020

**portant composition de la commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux des Lacs Médocains**

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'Environnement notamment les articles L 212-4 et R212-29 à R212-30 sur la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, la révision, le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Lacs Médocains,

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2002 instituant la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Lacs Médocains et désignant ses membres,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant renouvellement complet de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Lacs Médocains,

VU le courrier du 26 octobre 2020 de l'association des maires de la Gironde désignant les représentants des maires à la commission,

VU la désignation du Syndicat Mixte du parc naturel Régional Médoc du 12 octobre 2020,

VU la délibération du 21 septembre 2020 du Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon,

VU les désignations du 14 octobre 2020 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG),

VU la délibération du 11 septembre 2020 du Syndicat Mixte des bassins Versants de la Pointe Médoc,

VU la délibération du 9 juillet 2020 de la Communauté de Communes Médoc Atlantique,

CONSIDERANT que suite aux élections municipales de Mars et Juin 2020, il convient d'actualiser la composition de la commission locale de l'eau,

CONSIDERANT qu'il faut tenir compte des modifications intervenues au sein des collectivités territoriales, création du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc, de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, du Syndicat Mixte de Bassin Versant de la Pointe Médoc,

CONSIDERANT que l'Office Français de la Biodiversité reprend les attributions exercées auparavant par l'ONEMA et l'office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des lacs Médocains est composée des membres suivants :

1- Collège des représentants des Collectivités Territoriales de leurs groupements et des établissements publics locaux

Collectivités	Titulaires
Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine	M. Jean-Jacques CORSAN
Conseil Départemental de la Gironde	Mme Pascale GOT
Représentants des maires désignés par l'Association des Maires de la Gironde	M. Jean-Marc SIGNORET maire d'Hourtin
	M. Serge CAPDEVIELLE adjoint au maire de Carcan
	Mme. Alexia BACQUEY adjointe au maire de Lacanau
	Mme. Marie VARENNE conseillère municipale de Saint Laurent du Médoc
	M Denis CHAUSSONNET adjoint au maire de Brach
	M. Lionel MONTILLAUD maire de Sainte Hélène
	M. Jérôme PARDES maire de Salaunes
	M. Didier CHAUTARD maire de Saumos
	M. Jean-Jacques MAURIN adjoint au maire de Le Temple
	M. Didier DEYRES adjoint au maire de Le Porge
	Mme Catherine GUILLERM adjointe au maire de Lège-Cap-Ferret
	M. Gérard GLAENTZLIN adjoint au maire de Lanton
M. Renaud CHAMBOLLE adjoint au maire d'Arès	
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc	M. Alexandre PIERRARD
Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon	M. Gabriel MARLY
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG)	M. Alain BERTRAND Mme Sophie BRANA M. Jean-Claude PEINTRE

Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de la Pointe Médoc	M. Jean-Luc PIQUEMAL
Communauté de Communes Médoc Atlantique	M. Laurent PEYRONDET M. Pascal ABIVEN M. Patrick MEIFFREN
Communauté de Communes La Médullienne	M. Jean-Luc PALLIN

2 - Collège des représentants des Usagers, des Propriétaires riverains, des Organisations Professionnelles et des Associations Concernées :

Organismes	Titulaires
Chambre d'Agriculture de la Gironde	M. le Président ou son représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Gironde	M. le Président ou son représentant
Fédération de Chasse de la Gironde	M. le Président ou son représentant
Fédération Départementale des AAPPMA de la Gironde	M. le Président ou son représentant
Syndicat des Sylviculteurs du Sud Ouest	M. le Président ou son représentant
SEPANSO	M. le Président ou son représentant
Association Vive la Forêt	M. le Président ou son représentant
Association Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie	M. le Président ou son représentant
Association de Protection du Patrimoine Naturel Privé	M. le Président ou son représentant
Ligue Aquitaine de Ski Nautique	M. le Président ou son représentant
Ligue Aquitaine de Voile	M. le Président ou son représentant
Comité Local des Pêches Maritimes et des élevages Marins Arcachon	M. le Président ou son représentant
Réserve Naturelle Nationale de l'Etang du Cousseau	M. le Conservateur ou son représentant
Réserve Naturelle Nationale des prés Salés d'Arès et de Lège Cap-Ferret	M. le Conservateur ou son représentant
Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Aquitaine	M. le Président ou son représentant

3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour Garonne ou son représentant,
- La Préfète de la Gironde ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- La Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Le chef de service départemental de l'Office Français de la biodiversité dispose de 2 représentants,
- Le Directeur de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- La Déléguée Régionale du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement, les membres désignés pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas, chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres de la commission est de 6 ans, toutefois s'ils sont désignés en remplacement d'un membre indisponible, ils le sont pour la durée du mandat restant à courir. La présente désignation des membres de la commission locale de l'eau est valable jusqu'en 2022.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 est abrogé.

ARTICLE 6 : La liste des membres de la commission locale de l'eau sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde et mise en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Lacs Médocains sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le

12 NOV. 2020

La Préfète


Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT